COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 septembre 2016

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc JANNIN, Mesdames Lynda PREJEAN, Valérie DIEMERT, Micheline BETAILLE, Isabelle GAUTHERON, Catherine LE DAVAY Messieurs, Stéphane BIANCOTTO ; Guillaume LEBRASSEUR

Pouvoir : Maxime VERCRUYSSE représenté par Micheline BETAILLE

Absent : Mr Jean pierre POLUS

Secrétaire de séance : Guillaume LEBRASSEUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte rendu
- Délibération demande de subvention au titre fond d'urgence du Conseil Régional suite aux inondations
- Délibération provision pour risques
- Délibération demande de subvention au titre des travaux de rénovation de l'ancienne mairie auprès de la réserve parlementaire de Mr Pascal Thevenot
- Délibération autorisant Mr le maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires de la commission de réforme et du comité médical

Questions diverses

- Point Dossier Dekeyne
- Point travaux (contrat rural ; triennal voirie ; pose miroir ; garage ; enfouissement réseaux ; candélabre)
- PNR
- Concession cimetière, columbarium
- Point subventions
- Courrier Mme Coatgoureden

Demande de Mr le maire d'ajouter 3 délibérations
Mr le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour
Demande adoptée à l'unanimité
Délibérations ajoutées :

- Acquisition de la parcelle R258 au mesnil Sevin
- Rectification de la délibération désignant les délégués au SIAHVY
- Autorisation donnée à Mr le maire d'ester en justice

Approbation du précédent compte rendu
Le compte rendu du précédent Conseil municipal du 30 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibération demande de subvention au titre fond d'urgence du Conseil Régional suite aux inondations

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Forget a été sinistrée lors des intempéries du 31 mai 2016 et reconnue en état de catastrophe naturelle.

Les pluies exceptionnelles et les inondations ont engendré un certain nombre de dégâts sur les biens non assurables de la commune.

Le Conseil Régional d'ile de France , par délibération CR 153-16 du 16 juin 2016, a décidé la création d'un fonds d'urgence à destination des communes ou de leurs groupements, particulièrement en zone rurale , touchés par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016, pour les aider à faire face aux dépenses d'urgence rendues nécessaires par la situation de crise au moment de la crue et de ses conséquences immédiates.
Les dépenses urgentes pour la remise en état de la voirie communale s'élèvent à 10 128.60HT soit 12 154.32 euros TTC décomposées comme suit :

-Reprise accotement Rue des Sources : montant des réparations 3022.50 HT soit 3627 euros TTC
- Reprise parking Rue de la mairie suite affaissement : montant 7106.10Ht soit 8527.32 euros TTC
Il est proposé de solliciter une subvention au titre du fonds d'urgence régional pour faire face à ces dépenses urgentes suite aux inondations.

Le conseil municipal,
Vu le code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Forget au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016,
Vu la délibération CR 153-16 du 16 juin 2016 du Conseil Régional d'ile de France relative à l'aide d'urgence à destinations des communes franciliennes et de leurs groupements et en faveur de l'agriculture francilienne suite aux inondations de mai- juin 2016,

Apres avoir entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité
PRECISE que les intempéries qui ont eu lieu le 31 mai 2016 ont causé des dégâts sur les biens non assurables de la commune nécessitant des dépenses urgentes pour la remise en état de la voirie communale pour un montant total de 10 128.60HT soit 12 154.32 euros TTC.
DECIDE de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du fonds d'urgence régional à destination des communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations de fin mai à début juin 2016 ; afin de faire face aux dépenses urgentes pour la remise en état de la voirie communale ;

AUTORISE ET **CHARGE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Délibération provision pour risques

Les collectivités territoriales sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligations de provisionner en présences de 3 risques principaux voir article R.2321-2 du CGCT.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable, transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction m14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recette d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée.

Considérant qu'il convient de provisionner le risque associé au « péril imminent rue de la mairie» avec un risque financier lié aux procédures contentieuses engagées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2-29, R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de constituer une provision semi budgétaire pour risque financier d'un montant de 30 000 € pour les exercices 2016-2017 et 2018, soit un total de 90 000 €.

D'inscrire à l'article 6865 le montant de 30 000 € pendant 3 exercices.

Délibération demande de subvention au titre des travaux de rénovation de l'ancienne mairie auprès de la réserve parlementaire de Mr Pascal Thevenot

Considérant le projet de travaux d'investissement sur la commune : Rénovation de l'ancienne mairie en un logement communal

Considérant que ces travaux d'investissement sont susceptibles d'être subventionnés

Considérant la possibilité d'obtenir une aide au titre de l'enveloppe parlementaire

Vu la pré-étude de la société IGH Architecture pour un montant de travaux HT de 74 040€
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Donne son accord à ces travaux d'investissement de rénovation de l'ancienne mairie en un logement communal

Décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mr Pascal THEVENOT pour des travaux d'investissement communal : Rénovation de l'ancienne mairie en un logement communal

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser des travaux de rénovation de l'ancienne mairie en un logement communal

Délibération autorisant Mr le maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires de la commission de réforme et du comité médical

Exposé de monsieur le Maire

Vu que la convention a pour objet de définir les modalités relatives au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Considérant que le CIG de la grande couronne met à disposition des médecins agrées du comité médical et de la commission de réforme

Considérant qu'a partir du 1er janvier 2016, les médecins agrées sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et que les sommes perçues à ce titre redevables à l'ensemble des charges sociales

Considérant un montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical par chaque collectivité est fixé à 8.06€ par dossier, les charges patronales incluses.

Considérant un montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme par chaque collectivité est fixé à 32.98€ pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Mairie et Le CIG Versailles

Délibération : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section R 258 au Mesnil Sevin commune de St Forget

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU l'avis de France Domaine en date du 07 septembre 2016,

VU l'avis de la commission communale compétente,

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti sis section R 258 rue de la mare lieudit Mesnil Sevin 78720 Saint- Forget surface 00ha00a43ca, reliquat de la succession de Mr Martial LAPEYRE

CONSIDERANT que la parcelle est une bande de trottoir bitumée utilisée comme parking communal,

CONSIDERANT la proposition de Mr Benjamin DESWARTE gestionnaire des cessions immobilières de la Fondation de France de céder à la commune ce bien immobilier

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section R numéro 258 dans les conditions décrites

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ;

- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus.

Annule et remplace la délibération précédente
Rectification de la délibération désignant les délégués au SIAHVY

Le Conseil Municipal
Vu les articles L.5211-6, L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des Conseillers Municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des Communes aux Comités des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats mixtes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 désignant des délégués titulaires et suppléants.
Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la désignation d'un délégué titulaire et qu'il y a lieu de la rectifier.

Après en avoir délibéré,

Décide : D'annuler la nomination de Madame Catherine LE DAVAY, en tant que déléguée titulaire
De désigner Monsieur Jean-Luc JANNIN, délégué titulaire

Les délégués communaux sont :
Messieurs Jean-Luc JANNIN et Maxime VERCRUYSSE délégués titulaires
Madame Catherine LE DAVAY et Mr Jean-Pierre POLUS délégués suppléants

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Autorisation donnée à Mr le maire d'ester en justice
Le Maire de la Commune de Saint-Forget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L 2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de classement en date du 20 juin 2016 donné par la cour d'Appel de Versailles Tribunal de Grande Instance de Versailles confirmant l'avis de classement sans suite pour des faits d'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire
ref n°parquet 15161000266 concernant Mme Favier Martine épouse Lemesle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans le dossier LEMESLE

- De désigner Maître Véronique PIQUET Avocat au barreau de Versailles, 24 rue Auguste Goust 78200 Mantes la jolie, pour représenter la commune dans cette instance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- Point sur l'affaire Dekeyne :

L'arrêté de péril a été pris. M Dekeyne l'a reçu le 2 juillet et avait 3 mois pour faire les travaux ce qui amène au 2 octobre.
En l'absence de démarrage de travaux par Monsieur Dekeyne, la mairie va commencer les démarches pour constituer le dossier pour effectuer les travaux, en frais avancés, à la place de M Dekeyne

- Contrat rural : pour l'instant la région et le département n'arrivent pas à se mettre d'accord, la signature du contrat rural est donc bloquée pour le moment. Nous espérons la signature assez rapidement afin de pouvoir inclure l'achat du garage dans ce contrat. En effet pour être pris en compte la signature du contrat doit être dans les 6 mois suivant l'achat et M Créno souhaite que l'achat se fasse en 2016.

- triennale / voirie :

Avec le nouveau mode de calcul nous avons 187000 euros au lieu de 170000 euros. Nous sommes en contact avec JL Grasset et M Chevalier (ingeniery) pour monter le dossier.

Les travaux d'urgence (bouchage de trous ….) se feront avant l'hiver et nous allons monter un marché pour les voiries au printemps 2017.

- 2 miroirs vont être posés au bout de la rue de la mairie pour permettre une sortie plus sécurisée des habitants.

- enfouissement de réseau :

Malgré la période estivale les travaux se sont relativement bien passés. Tous les travaux ont pu être effectués avant la reprise de l'année scolaire.

- Lecture du courrier de Mme Decoatgoureden : Les demandes seront examinées lors d'une prochaine commission travaux.

Un compteur automatique va être posé rue st Laurent durant une semaine afin de comptabiliser les véhicules ainsi que leur vitesse

- Renouvellement du contrat CDD de Mme Isabelle Renouvel pour une durée de 2 ans. Le contrat de Mme Renouvel expirait en septembre 2016 et donnant entière satisfaction ; il a été prolongé pour une durée de 2 ans.

- Subvention de 100 € accordée au projet associatif de réalisation d'un court métrage sur la vie de Blaise Pascal

La séance est levée à 21 heures 15.

Monsieur jean Luc JANNIN	Mme Catherine LE DAVAY	Mr Jean Pierre POLUS
Mr Maxime VERCRUYSSE	Mr Guillaume LEBRASSEUR	Mme Isabelle GAUTHERON
Mme Micheline BETAILLE	Mme Lynda PREJEAN	Mme Valérie DIEMERT
Mr Stéphane BIANCIOTTO		